

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024**

**Délibération N° : 20240724-14**

**OBJET : PROJET DE DIVISION FONCIERE EN VUE DE L'ECHANGE DE  
DELAISSES DE VOIRIE DNc / Parcelles – Le Chef-lieu - Ristolas -**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 17/07/2024**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -**

**POUVOIRS : 1**

**Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -**

**NOMBRE DE VOTANTS : 10**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur MILLET Patrick qui, dans le cadre de son projet d'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZA, lieudit « Le Chef-lieu » à Ristolas, n° 120 203 envisage d'échanger une partie de cette parcelle contre une partie du domaine communal non cadastré en bordures Est et Ouest de sa future parcelle.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal le projet de bornage partiel en vue d'une division foncière établi par le cabinet de Géomètres Experts POTIN Jacques. Il précise que la demande d'échange porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> qui dessert uniquement la parcelle ZA 120 203, laquelle faisant l'objet du projet d'acquisition de Monsieur MILLET. En échange, ce dernier céderait à la Commune une bande de terrain d'environ 58 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZA 120 203.

Le Maire souligne que l'échange proposé serait intéressant pour la Commune en raison de l'emplacement stratégique de la surface revenant à la Commune qui pourrait être utilisée pour faciliter les manœuvres de l'engin de déneigement et le stockage de la neige en période hivernale.

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable à ce projet d'échange qui n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour,

**CONSIDERANT** que cet échange présente un intérêt pour la Commune et pour le demandeur,

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**AUTORISE** Monsieur MILLET à poursuivre le processus de division parcellaire en vue de procéder à l'échange d'une partie du domaine communal non cadastré de la commune d'une contenance d'environ 40 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle ZA 120 203 d'une contenance d'environ 58 m<sup>2</sup>,

**ACCEPTE** le projet de plan de bornage partiel valant avant-projet de division parcellaire tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que la réalisation de l'échange fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la division foncière sera effective et que Monsieur MILLET sera effectivement propriétaire de la parcelle ZA 120 203,

**FIXE** l'évaluation globale des biens à la somme de 100.00 €, montant identique pour les biens cédés et reçus par échanges,

**DIT** que les frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par Monsieur Patrick MILLET,

**DIT** que cet échange aura lieu sans soulte,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20240724-2024072414-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*

